

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

Le Clos de Soultz
Nathalie BOU...

ARS n° 2013/ 366

CG n°

du 27/05/2013 00259

autorisant la cession de l'autorisation relative à
l'établissement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) " Résidence Sainte Anne" à Heimsbrunn,
d'une capacité de 65 lits, de la SAS Le clos
d'Heimsbrunn 68, vers la SAS Holding Mieux Vivre

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté N° 377-04 DDASS/N°2004-00580 PSOL du 29 décembre 2004, modifié par l'arrêté N° II-165-06 DDASS/N° 2006-00270 DSOL du 6 avril 2006, signés conjointement par le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, relatifs à la transformation de la maison de retraite "Sainte Anne" de Heimsbrunn de 65 lits en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU la déclaration de dissolution sans liquidation de la SAS Le clos d'Heimsbrunn 68 et de transmission universelle du patrimoine de la SAS Le clos d'Heimsbrunn 68 à la SAS Holding Mieux Vivre en date du 27 novembre 2012 ;
- VU la demande en date du 18 mars 2013, présentée par M. le Président de la SAS Holding Mieux Vivre, tendant à obtenir le transfert de l'autorisation relative à la "Résidence Sainte Anne" détenue par la SAS Le clos d'Heimsbrunn 68 au profit de la SAS Holding Mieux Vivre ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2013, de l'autorisation relative à l'EHPAD "Résidence Sainte Anne" à Heimsbrunn, d'une capacité de 65 lits autorisés pour personnes âgées dépendantes, dont 25 lits pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, détenue par la SAS Le clos d'Heimsbrunn 68, vers la SAS Holding Mieux Vivre est acceptée.

ARTICLE 2 :

Une habilitation partielle à l'aide sociale est maintenue à hauteur de 6 lits.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

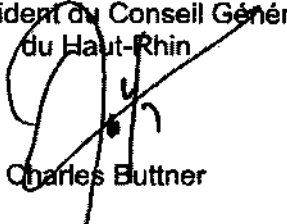
ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la SAS Holding Mieux Vivre et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
Par délégué
La Directrice générale adjointe

Marie FONTANEL
Laurent Habert

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles Buttner

2013 00259

Annexe de l'arrêté ARS n° 2013/366 - CG du Haut-Rhin n°
en date du 27/05/13

Caractéristiques FINESS de l'EHPAD "Résidence Sainte Anne"
9 rue de Belfort
68990 HEIMSBRUNN

- Numéro d'identité de l'établissement :	680004439
- Numéro d'entité juridique :	330025479
- Code catégorie d'établissement :	200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Capacité autorisée :	25
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	40
- dont habilitation aide sociale	6